

# PPRT de Donges

Première réunion publique du 23 juin 2010  
en salle polyvalente de la mairie de Donges

L'objectif de la réunion publique était de présenter la démarche générale d'élaboration d'un PPRT ainsi que des éléments de planning concernant le PPRT de Donges.

Monsieur Jean-Pierre GUARDIOLA, sous-préfet de Saint-Nazaire, a ouvert la réunion en présentant le contexte réglementaire des PPRT, lié à l'accident d'AZF à Toulouse le 21 septembre 2001. Il a précisé que les PPRT ont pour principal objectif de protéger la vie humaine autour des établissements classés Seveso en fixant des règles portant sur l'urbanisation future ainsi que sur le bâti existant. Il a ensuite rappelé les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010<sup>1</sup> prescrivant l'élaboration du PPRT de Donges et encadrant notamment la concertation avec le public. Le sous-préfet de Saint-Nazaire a enfin insisté sur l'importance de la concertation avec les riverains qui doit être la plus étroite et transparente possible.

Les services de l'Etat en charge de l'élaboration du PPRT de Donges ont été présentés : préfecture, sous-préfecture de Saint-Nazaire, DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) et CGA (Contrôle général des armées).

## 1 – Exposés

Les points ci-dessous ont été exposés en détail lors de la réunion publique. Les documents projetés à cette occasion sont consultables dans le hall de la mairie de Donges ou sur le site internet de la DREAL (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>).

### - Qu'est-ce qu'un PPRT et comment les PPRT sont-ils élaborés ?

Le film « Plan de Prévention des Risques Technologiques », réalisé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer est diffusé. Ce film expose les principes de la démarche d'élaboration des PPRT et est accessible à partir du site internet de la DREAL ([http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=501](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=501)).

Les différents sujets exposés dans le film sont synthétisés par la DREAL et illustrés d'éléments concernant l'élaboration du PPRT de Donges :

- La démarche d'élaboration du PPRT nécessite la connaissance des risques et du territoire. L'instruction des études de dangers permet de déterminer le périmètre d'étude du PPRT et d'établir une carte des aléas (connaissance des risques). La carte des enjeux est obtenue par un travail de recensement des éléments d'urbanisation existants sur le périmètre d'étude (connaissance du territoire).
- L'arrêté de prescription du PPRT initie la démarche d'élaboration du PPRT (arrêté signé le 12 janvier 2010 pour le PPRT de Donges) ; il définit les personnes et organismes associés qui prendront part au groupe de travail pour l'élaboration du PPRT, la zone géographique sur laquelle les réflexions seront menées (périmètre d'étude) et les modalités d'information et de concertation avec le public.
- Le règlement du PPRT sera notamment écrit en collaboration avec les personnes et organismes associés qui apporteront leur connaissance du territoire et du contexte local. La concertation avec le public sera également menée sous différentes formes pour recueillir ses observations et l'informer.

---

<sup>1</sup> L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 peut être consulté dans le hall de la mairie de Donges et sur le site internet de la DREAL (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>)

- Le projet de PPRT qui aura été élaboré sera soumis à l'avis des personnes et organismes associés, du comité local d'information et de concertation de Donges puis, une nouvelle fois au public par l'intermédiaire d'une enquête publique. Ces différents avis pourront conduire à modifier le projet de plan qui sera ensuite approuvé par arrêté.
- Une fois approuvé, le PPRT, valant servitude d'utilité publique, devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées et les mesures prescrites par le PPRT devront être mises en œuvre.

- **Sites industriels Seveso concernés par le PPRT de Donges**

Trois sites industriels Seveso sont concernés par le PPRT de Donges : la raffinerie TOTAL, le dépôt d'hydrocarbures de la société SFDM (Société française Donges-Metz) et le centre emplisseur de GPL d'ANTARGAZ. Les exploitants de ces trois sites ont présenté leur établissement, les risques que leur exploitation présente ainsi que les mesures de réduction des risques mises en place.

La DREAL a résumé les différents types d'effets susceptibles d'être générés par des accidents sur ces trois sites industriels :

- effet thermique pour TOTAL, Antargaz et SFDM (incendie par exemple)
- effet de surpression pour TOTAL, Antargaz et SFDM (effet de souffle lors d'une explosion par exemple)
- effet toxique pour TOTAL (dispersion d'un nuage de produits toxiques créé à la suite de la rupture d'une canalisation ou d'un réservoir)

- **Information et expression du public dans le cadre de l'élaboration du PPRT de Donges**

La DREAL a rappelé que la concertation et l'information des habitants seront réalisées durant toute la durée de l'élaboration du PPRT de Donges, par différents moyens :

- en mairie où ont été mis à la disposition du public, dans le hall d'entrée, des panneaux d'affichage dont le contenu évoluera au cours de l'avancement de la démarche, des documents d'information et un registre destiné à recueillir les observations et questions du public
- sur internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>
- par des dépliants d'information qui seront distribués ultérieurement
- lors de rendez-vous privilégiés : réunions publiques (prochaine réunion avant la fin de l'année 2010) et, enfin, enquête publique

- **Eléments de planning pour l'élaboration du PPRT de Donges**

La DREAL a présenté les actions réalisées depuis la signature de l'arrêté de prescription du PPRT de Donges le 12 janvier 2010 et précisé les prochains rendez-vous :

- travail technique sur les aléas et les enjeux
- mai-juin 2010 : pré-concertation
- août 2010 : planification des réunions de travail pour élaborer le PPRT
- de septembre à décembre 2010 : réunions de travail et 2<sup>ème</sup> réunion publique
- 2011 : poursuite du travail (réunion publique, enquête publique ...)

## 2 – Questions

Au cours de l'exposé ci-dessus décrit, les participants à la réunion publique ont fait part de leurs observations et questions. Elles sont reprises ci-dessous.

*Un participant fait observer que les études de dangers portant sur les installations de la raffinerie ont été établies depuis de nombreuses années ; les risques qu'elles peuvent présenter sont donc identifiés. Il demande si le PPRT n'est pas destiné à protéger l'Etat.*

Le sous-préfet explique que le but du PPRT n'est pas de refaire des études de dangers, mais de tirer les conséquences de ces études pour les populations afin de protéger les riverains vis-à-vis des sites à risque. Le PPRT n'est pas destiné à protéger l'Etat.

La DREAL ajoute que les PPRT sont complémentaires des études de dangers qui sont destinées à identifier les risques liés à l'exploitation des sites industriels Seveso et à rechercher des solutions pour réduire ces risques. Dans le cadre de l'instruction des études de dangers, l'inspection des installations classées vérifie que les exploitants des sites industriels Seveso ont mis en œuvre les mesures de réduction et de prévention du risque ainsi que les moyens de protection disponibles en l'état actuel des connaissances scientifiques dans des conditions économiques acceptables au regard des bénéfices attendus. Cependant, compte tenu de la situation historique des sites et de la proximité déjà existante entre les habitations et les sites industriels, ces sites peuvent présenter des risques d'accidents susceptibles d'impacter les riverains.

*Un participant fait part de sa crainte de l'expropriation et rappelle que des expropriations ont déjà été mises en œuvre dans les années 70 à proximité de la raffinerie de Donges.*

La DREAL précise que, dans le cadre des PPRT, différentes mesures peuvent porter sur le bâti existant, allant de l'expropriation aux mesures de renforcement du bâti. Ces mesures sont graduées et proportionnées aux aléas : seules les habitations situées dans une zone très proche des sites industriels et exposées à un aléa très fort pourront faire l'objet de mesures d'expropriation ou de délaissement.

Lors de la prochaine réunion publique, les cartes des aléas du PPRT de Donges seront présentées. Ces cartes seront affichées en mairie et consultables par tous les riverains.

*Un participant s'interroge sur les modalités de financement des mesures du PPRT.*

La DREAL explique que les mesures foncières (expropriation et délaissement) sont financées par une convention tripartite entre l'Etat, les collectivités et les exploitants à l'origine du risque. Le montant des indemnités versées dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures est estimé par les Domaines.

Dans le cas de mesures de renforcement du bâti, les travaux doivent être financés par les propriétaires de chaque maison ; ces travaux ouvrent droit à un crédit d'impôt dont le montant doit être porté de 15 % à 40 %.

*Un participant considère que le public n'aura pas la possibilité d'avoir une influence sur l'élaboration des PPRT et que les mesures du PPRT sont déterminées a priori. Il considère que les industriels ont empiété et confisqué des espaces réservés aux habitants. Enfin, il lui semble qu'un certain nombre de bacs de stockage d'hydrocarbures de la raffinerie ne respecte pas la distance d'éloignement réglementaire avec les habitations.*

La DREAL se tient prête à examiner la conformité des installations de stockage d'hydrocarbures au regard des éléments précis que pourraient lui apporter les riverains et des autorisations relatives à ces installations accordées aux industriels par le passé.

La DREAL souligne que la réglementation évolue avec le temps et devient plus contraignante ; cela a été le cas notamment après la catastrophe d'AZF. La réglementation sur les PPRT prévoit des mesures sur l'urbanisation future mais aussi sur l'habitat existant et permet donc d'agir sur les situations de proximité d'habitations et de sites industriels héritées du passé.

*Un participant intervient pour évoquer les bacs de stockage de la raffinerie situés en face du manoir de la Hélandière, pour lesquels aucune durée maximale d'exploitation n'a été définie. De son point de vue les bacs n'auraient jamais dû être implantés en ce lieu ; les actes notariés établis à l'époque (entre 1968 et 1970) font foi. Par ailleurs, il demande pourquoi les représentants du parc régional de Brière ne figurent pas dans la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ; le marais de Donges fait en effet partie du parc.*

La DREAL indique que les actes notariés concernant les terrains sur lesquels sont installés les bacs de stockage de la raffinerie ne sont pas l'objet de cette réunion. Toutefois, des vérifications pourront être effectuées avec la raffinerie, en particulier en ce qui concerne la régularité des autorisations délivrées pour l'implantation de bacs de stockage.

La DREAL ajoute que le PPRT sera, bien sûr, élaboré dans le respect de la charte du parc régional de Brière et que, le moment venu, les gestionnaires du parc seront consultés.

*Un participant demande pour quelle raison un PPRT doit être élaboré sur Donges puisque un périmètre Seveso a déjà été défini. Il redoute que le PPRT soit plus contraignant que le périmètre Seveso actuel et évoque le cas de propriétaires rue de la Paix qui n'ont pas pu vendre leur immeuble pour en faire des logements car le PPRT est en cours d'élaboration.*

La DREAL rappelle que les périmètres Seveso figurant dans le PLU de la commune de Donges (plan local d'urbanisme) posent des contraintes en terme d'urbanisme. Ces périmètres ont été institués à partir des précédentes directives et de l'examen des versions antérieures des études de dangers des sites industriels Seveso de Donges.

Le PPRT qui doit être élaboré comportera un règlement accompagné d'une cartographie ; ce règlement sera annexé au PLU de la commune de Donges et remplacera les périmètres Seveso actuels. Il précisera les contraintes sur l'urbanisation future (exemple : dispositions constructives particulières pour les nouvelles constructions, impossibilité de construire dans certaines zones...) et sur le bâti existant (exemple : renforcement du bâti). Ces contraintes seront graduées dans l'espace : les plus fortes se trouveront au plus proche des sites Seveso, dans les espaces susceptibles d'être touchés par des accidents avec des effets très intenses. Les contraintes s'atténueront progressivement avec l'éloignement vis-à-vis des sites Seveso. Les périmètres Seveso actuels ne comportent pas cette gradation fine des contraintes. Au final, l'ensemble du périmètre d'étude ne sera donc pas concerné par des contraintes fortes et la zone réglementée par le PPRT pourra même être plus réduite que le périmètre d'étude.

*Un participant souligne que les personnes présentes à la réunion publique habitent très près de la raffinerie et attendent de savoir s'il leur sera possible de faire des travaux ou d'investir dans leur maison.*

La DREAL rappelle que la réunion publique de ce 23 juin 2010 a pour objectif d'apporter aux riverains des informations sur les modalités d'élaboration du PPRT, la procédure et le calendrier afin que chacun comprenne la démarche et sache à quel moment et comment il peut s'exprimer et s'informer.

La DREAL comprend la déception des habitants mais rappelle que l'élaboration du PPRT nécessite d'avoir une connaissance précise des aléas et des enjeux du territoire ; cette étape n'est pas encore terminée. Les cartes d'aléas et d'enjeux devraient être disponibles avant la fin de l'année et exposées à la mairie.

Une deuxième réunion publique se tiendra avant la fin de l'année 2010 et permettra d'aborder la question posée.

*Un participant demande pourquoi les mesures d'expropriation ou de délaissement concernent les riverains et non les industriels.*

La DREAL répond que, lorsque des mesures foncières (expropriation ou délaissement) apparaissent comme devant être mises en place dans le cadre d'un PPRT, il est demandé aux industriels d'étudier des mesures supplémentaires de réduction du risque. La mise en œuvre de ces mesures supplémentaires est alors comparée aux mesures foncières (expropriation ou délaissement) et l'une des deux options est choisie. Le moment venu, des réunions pourront être organisées avec les riverains éventuellement concernés et la DREAL expliquera les différentes situations au cas par cas.

*Un participant demande si le deuxième parc de stockage d'hydrocarbures de la société SFDM et le transport des hydrocarbures par canalisations et par routes sont concernés par le PPRT.*

Le représentant de la société SFDM confirme qu'un deuxième site de stockage d'hydrocarbures est implanté sur la commune de Donges, mais qu'il ne se trouve pas dans le périmètre d'étude du PPRT en cours d'élaboration.

La DREAL précise que les canalisations de transport de matières dangereuses n'entrent pas dans le champ d'élaboration des PPRT qui prennent en compte uniquement les risques liés à l'exploitation des sites industriels Seveso. Cependant, des mesures limitant l'urbanisation à proximité des canalisations sont prévues par une réglementation spécifique et concernent notamment l'implantation d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur. Les canalisations sortant des installations de Total et de SFDM sont donc réglementées par la législation propre aux canalisations de transport.

Par ailleurs, le transport de matières dangereuses et la circulation des camions ne sont pas non plus pris en compte dans le cadre de l'élaboration des PPRT. Il sera cependant possible d'évoquer ces sujets dans d'autres instances, notamment le CLIC de Donges (comité local d'information et de concertation).

Enfin, le deuxième dépôt de SFDM situé dans la partie nord de la commune de Donges fera l'objet d'un autre PPRT puisqu'il s'agit également d'un site classé Seveso. Ce site n'est pas inspecté par la DREAL, mais par le contrôle général des armées dépendant du ministère de la Défense.

*Un participant demande si le plan de zonage du PPRT est élaboré par des algorithmes mathématiques et si les contraintes qui en découlent dépendent de l'interprétation de ces algorithmes.*

La DREAL explique que le point de départ de l'élaboration des cartes d'aléas sont les études de dangers élaborées par les industriels et instruites par l'inspection des installations classées. Ces études identifient les différents dangers présents sur les installations et les accidents susceptibles d'y survenir ; ceux-ci sont caractérisés par une probabilité d'occurrence, une intensité, une gravité et une cinétique. Des formules de calcul et parfois des logiciels permettent d'évaluer les distances d'effet de ces accidents. Ces modélisations permettent de faire des calculs tenant compte des conditions météorologiques par exemple.

Les éléments fournis dans les études de dangers peuvent être comparés à ceux obtenus pour d'autres raffineries ou soumis à des experts techniques. La cartographie des aléas est ensuite établie à partir de ces études et des textes réglementaires qui définissent les différents niveaux d'aléas.

*Un participant fait observer que le sujet de la traversée des sites Seveso par le TGV n'a pas été évoqué. Il ajoute que certaines entreprises voisines des sites Seveso de Donges sont impactées à la fois par le PPRT (l'ensemble de leurs projets sont gelés dans l'attente de l'élaboration du PPRT) et par le projet de déviation de la voie ferrée.*

La DREAL explique qu'environ 3 km de voie ferrée se trouvent dans les zones où les accidents susceptibles de se produire sur les sites Seveso ont les intensités les plus fortes. Il est donc paru nécessaire de rechercher des solutions pour réduire la vulnérabilité des trains vis-à-vis de ces accidents.

Des études préliminaires ont donc été lancées par le préfet pour analyser finement le sujet de la traversée de la raffinerie par la voie ferrée et trouver des solutions, notamment de contournement. Ces études préliminaires ont porté, notamment, sur un projet de contournement (qui a été évoqué dans la presse) ainsi que sur une solution de renforcement de la voie actuelle afin de protéger les trains. Des études détaillées et des discussions doivent encore être menées afin de déterminer la solution la plus appropriée qui fera l'objet d'information précise et de concertation préalable le moment venu.

Ce problème ne pourra pas être solutionné dans le cadre du PPRT car la voie ferrée est un bien public et ne peut pas faire l'objet d'une expropriation.



*Un participant indique qu'il a compris que les riverains seront bien informés tout au long de la démarche d'élaboration du PPRT mais qu'il a le sentiment qu'ils seront peu impliqués par la concertation et ne pourront pas véritablement influencer la rédaction des mesures du PPRT. Il s'interroge sur l'opportunité de créer une association avec les riverains directement concernés par le PPRT ; celle-ci pourrait constituer un véritable interlocuteur dans le cadre de l'élaboration du PPRT.*

La DREAL souscrit à cette proposition de constituer une association de riverains impactés par le PPRT. Trois associations de protection de l'environnement et de consommateurs font en effet partie des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT, mais elles ne représentent pas spécifiquement les riverains. Elles peuvent être des relais d'information.

La DREAL rappelle que l'objectif n'est évidemment pas de construire le PPRT sans les habitants, mais qu'il convient d'avoir à l'esprit que la démarche s'inscrit dans un cadre imposé par la loi qui laisse la possibilité, dans certains cas précis, d'adapter les mesures au contexte local.

Madame le maire de Donges prend la parole pour indiquer qu'elle a rencontré dernièrement le maire de la commune de Feyzin (Rhône) où un grave accident industriel s'est produit en 1966. Cette commune a une culture du risque très développée et son maire est président de l'association des communes Seveso soumises à un PPRT à laquelle Donges adhère. Une conférence riveraine a d'ailleurs été créée à Feyzin afin de permettre aux riverains de s'exprimer et d'échanger sur les sites industriels présents sur le territoire de la commune. Madame le maire souhaiterait, qu'à l'instar de la structure qui a été construite à Feyzin, un groupe de citoyens se constitue à Donges pour travailler à l'élaboration du PPRT.

Madame le maire ajoute qu'elle a accueilli favorablement la prescription du PPRT pour trois raisons :

- 1) Depuis 2003 et la mise en place des périmètres Seveso, l'urbanisation de la commune est très contrainte. L'élaboration du PPRT fera évoluer ces périmètres.
- 2) Le maire est responsable de la sécurité des habitants sur le territoire de sa commune et le PPRT, même s'il va engendrer un certain nombre de contraintes, permettra de protéger la population vis-à-vis des risques industriels.
- 3) L'activité industrielle est une caractéristique de la commune de Donges qui doit être préservée mais il est important de rester extrêmement vigilant à la bonne maîtrise des risques d'accident sur ces sites.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire clôture la réunion et souligne que le PPRT de Donges sera élaboré de manière à favoriser la concertation avec le public. Il insiste sur la nécessité, pour ce faire, d'avoir des interlocuteurs informés sur la démarche et concernés par celle-ci ; en ce sens l'organisation des riverains en groupe ou association serait un point positif. Le sous-préfet rappelle que les mesures du règlement du PPRT de Donges seront établies en fonction des aléas et des enjeux et dans un objectif de protection des populations.

Le Sous-Préfet,



Jean-Pierre GUARDIOLA